

COMMUNE DE CUVAT
ARRETE DU MAIRE N°2019/23

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **GASTALDON TP**,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur le chemin des Cuvattes pendant des travaux de branchement électrique (M. TESSIER et Mme SOUVIGNET),

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du **lundi 06 mai et jusqu'au vendredi 17 mai 2019** des travaux de branchement électrique (M. TESSIER et de Mme SOUVIGNET) seront exécutés chemin des Cuvattes à CUVAT sur la partie considérée définie en orange sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 – Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY,
- SARL GASTALDON TP – rue de la Touvière – 74540 SAINT FELIX.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 24 avril 2019

Le Maire,
Dominique BATONNET

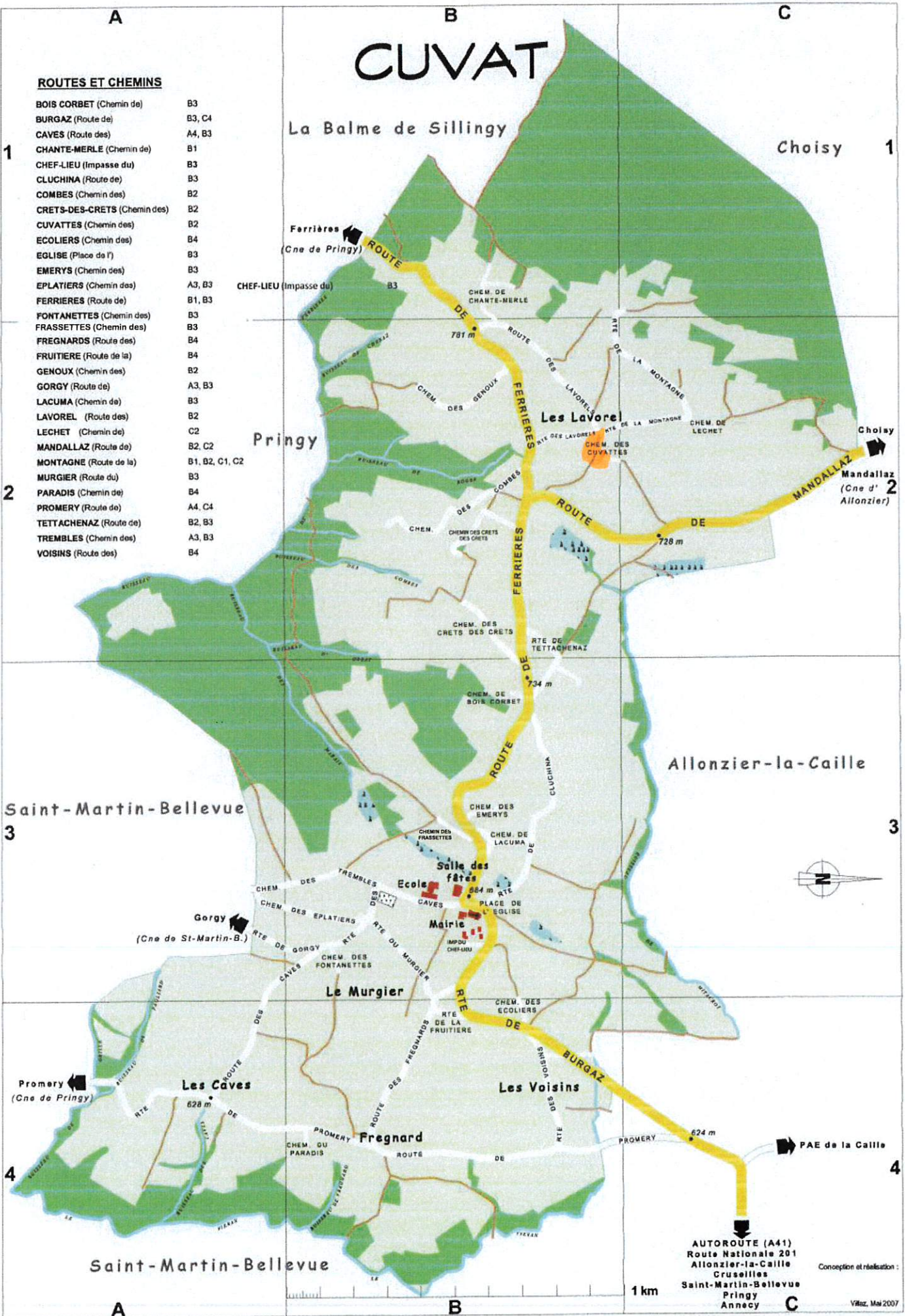



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

1	BOIS CORBET (Chemin de)	B3
	BURGAZ (Route de)	B3, C4
	CAVES (Route des)	A4, B3
	CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
	CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
	CLUCHINA (Route de)	B3
	COMBES (Chemin des)	B2
	CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
	CUVATTES (Chemin des)	B2
	ECOLIERS (Chemin des)	B4
	EGLISE (Place de l')	B3
	EMERYS (Chemin des)	B3
	EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
	FERRIERES (Route de)	B1, B3
	FONTANETTES (Chemin des)	B3
	FRASSETTES (Chemin des)	B3
	FREGNARDS (Route des)	B4
	FRUITIERE (Route de la)	B4
	GENOUX (Chemin des)	B2
	GORGY (Route de)	A3, B3
	LACUMA (Chemin de)	B3
	LAVOREL (Route des)	B2
	LECHET (Chemin de)	C2
	MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
	MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
2	MURGIER (Route du)	B3
	PARADIS (Chemin de)	B4
	PROMERY (Route de)	A4, C4
	TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
	TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
	VOISINS (Route des)	B4



AUTOROUTE (A41)
Route Nationale 201
Allonzier-la-Caille
Cruselles
Saint-Martin-Bellevue
Pringy
Anancy

Conception et réalisation :
Vilaz, Mai 2007